

Arrêté portant autorisation d'un feu d'artifice

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 322-1, L 322-10 et RE 322-1,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/SIDPC-DDTM/627 portant réglementation de l'usage du feu sur le Département de la Vendée en date du 26 novembre 2012,

Vu l'accord de spectacle pyrotechnique délivré par la Préfecture de la Vendée en date du 22 août 2023 suite à la déclaration,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : À l'occasion de la « Fête de l'Automne », la commune autorise le tir d'un feu d'artifice le samedi 16 septembre 2023, à partir de 22h30, dans le Parc Saint-Michel des Essarts, commune déléguée des Essarts, Essarts en bocage.

Article 2 : L'association « Comité des Fêtes des Essarts », organisatrice » veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation notamment :

- En sollicitant des services préfectoraux l'Indice Forêt Météo (I.F.M.) pour savoir si le tir peut être autorisé ou non, un I.F.M. supérieur ou égal à 24 faisant obstacle au tir d'un feu d'artifice
- En appliquant les modalités prévues dans la déclaration faite en Préfecture.

Article 3 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'association « Comité des Fêtes des Essarts » qui demeure seule responsable de la manifestation :

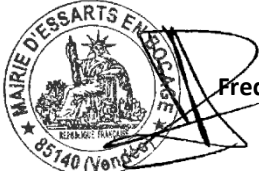
- La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle,
- Elle comportera les moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet. Ampliation sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers des Essarts,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Madame la Coordinatrice des Services Techniques,
- La Police Municipale

À Essarts en Bocage, le 29 août 2023.

Le Maire d'Essarts en Bocage

 Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire le